

# Cabinet Direction des sécurités Bureau sécurité routière

Arrêté préfectoral n° 24-2024-01-31-00008 relatif aux véhicules de remplacement temporaire de taxis (taxis relais)

> Le préfet de la Dordogne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et suivants, et L. 2213-33 et suivants;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3121-1, L, 3124-1, L, 3124-11, R. 3120-4, R, 3121-1 et R. 3121-2;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne;

Vu le décret du 17 novembre 2023 nommant Monsieur Marin LASSALLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2001 modifié relatif aux taximètres en service ;

Vu l'arrêté du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répétiteurs lumineux de tarifs pour taxis ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2023 relatif aux véhicules de remplacement temporaire de taxis (taxis relais);

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Marin LASSALLE sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

#### ARRETE



Adresse postale : Préfecture de la Dordogne - 2 rue Paul-Louis Courier CS 39000 - 24024 Périgueux Adresse physique: 2, rue Paul Louis Courier - 24016 PERIGUEUX

Tél: 05 53 02 24 24 - www.dordogne.gouv.fr



# Article 1:

Un «taxi relais» est un véhicule utilisé temporairement en cas d'immobilisation d'origine mécanique, à la suite d'une panne ou d'un accident ou de vol d'un véhicule taxi, ou de panne ou de vol de ses équipements spéciaux.

Le taxi relais doit disposer des équipements taxis énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports.

L'autorisation de stationnement utilisée pour exercer avec le taxi relais est celle du taxi immobilisé dont il prend le relais. Le taxi relais doit utiliser le même paramétrage tarifaire que le taxi remplacé et doit répondre à toutes les conditions réglementaires applicables aux taxis.

#### Article 2:

Chaque taxi relais répertorié en préfecture de la Dordogne, porte la mention «R - RELAIS», affichée de manière visible depuis l'extérieur, sur le véhicule relais. Cette mention est complétée du numéro d'ordre du véhicule dans le répertoire mentionné à l'article 4 du présent arrêté, et du numéro du département de la Dordogne « 24 ».

Le dispositif d'identification du taxi relais est constitué de deux autocollants rectangulaires autodestructibles, non repositionnables, de dimensions 100 x 60 millimètres.

- Une lettre « R » est écrite en haut à gauche en jaune sur fond noir avec une police Arial, d'une hauteur de 40 millimètres.
- La mention « RELAIS » est écrite sous la lettre « R » en jaune sur fond noir avec une police Arial, d'une hauteur de 6 millimètres.
- Le numéro d'enregistrement en préfecture du taxi relais, est écrit en haut à droite en blanc sur fond noir avec une police Arial d'une hauteur de 20 millimètres.
- Le numéro « 24 », correspondant au département de la Dordogne, est écrit sous le numéro d'enregistrement en blanc sur fond noir avec une police Arial d'une hauteur de 15 millimètres.

Ces autocollants sont apposés à l'extérieur ; pour l'un, en haut à droite sur le pare-brise avant ; pour l'autre, sur la lunette arrière, en bas, côté droit.

#### Article 3:

Lors d'un remplacement, une plaque amovible, correspondant au numéro et au nom de la commune rattachée à l'autorisation de stationnement du taxi remplacé, doit être apposée à l'intérieur du taxi relais, visible de l'extérieur. Cette plaque de dimensions 100 x 60 millimètres, plaçée en haut à droite sur le pare-brise avant, sous la mention « R - RELAIS », doit être en un matériau rigide, insensible aux hautes températures. L'amovibilité est assurée par velcro.

- Le numéro de stationnement de l'ADS remplacée est centré en haut, imprimé en jaune sur fond noir.
- La commune de rattachement est écrite sous le numéro de stationnement, imprimé en blanc sur fond noir.



Les caractères sont écrits avec une police Arial, d'une taille maximale adaptée à la place disponible sur ladite plaque et du nombre de caractères du nom de la commune de rattachement.

### Article 4:

Les services de la préfecture gèrent un répertoire numéroté des taxis relais de la Dordogne susceptibles d'être utilisés. Ce répertoire, rendu public et disponible sur le site en ligne «<a href="https://mesads.beta.gouv.fr">https://mesads.beta.gouv.fr</a>», comprend notamment l'immatriculation, la marque, le type des taxis relais enregistrés, et les noms et coordonnées des personnes physiques ou morales qui exploitent ou louent ces véhicules.

Tout détenteur d'un taxi relais doit le déclarer préalablement sur le site en ligne « MesADS », rubrique «Registre des véhicules Relais/mon espace propriétaire » puis auprès de la préfecture de la Dordogne. L'imprimé intitulé « Demande d'enregistrement d'un véhicule au répertoire des Taxis Relais de la Dordogne » (annexe 1), est disponible en ligne sur le site de la préfecture de la Dordogne. Une attestation préfectorale d'enregistrement d'un taxi relais, mentionnant son numéro d'ordre au répertoire, sera transmise par les services de la préfecture en vue d'être obligatoirement présentée à un professionnel agréé, avant l'installation des équipements métrologiques.

Tout taxi relais équipé, déjà mis en circulation en Dordogne avant la publication du présent arrêté, doit obligatoirement faire l'objet d'une demande d'enregistrement d'un véhicule au répertoire des Taxis Relais de la Dordogne.

# Article 5:

Toute utilisation d'un taxi relais doit être préalablement déclarée par mail, à la mairie de l'ADS remplacée ainsi qu'au Bureau de la sécurité routière de la préfecture de la Dordogne ou, le cas échéant, à la préfecture ayant répertorié le taxi relais utilisé. L'imprimé intitulé « **Déclaration préalable d'utilisation d'un taxi relais en remplacement d'un taxi de Dordogne** » (annexe 2) est disponible en ligne sur le site de la préfecture. La durée déclarée du remplacement ne peut être supérieure à 30 jours.

Si la durée de remplacement s'avère être plus courte qu'initialement déclarée, le chauffeur de taxi sera tenu de le signaler à la préfecture et à la mairie par simple mail.

Sans préjudice des obligations édictées à l'article 6 du présent arrêté, le déclarant n'est pas tenu de fournir de pièces justificatives lors de la déclaration, mais tient à la disposition de la préfecture concernée ou de la mairie de l'ADS remplacée, pour une durée de 2 ans, tout document attestant de l'indisponibilité du taxi ou de ses équipements métrologiques, dont le véhicule de remplacement prend le relais, notamment le justificatif d'immobilisation dans un centre de réparation, ou en cas de vol, la déclaration de vol auprès des forces de l'ordre.

# Article 6:

Sont conservés à bord du taxi relais pour présentation aux agents chargés des contrôles :

- l'arrêté portant autorisation de stationnement du véhicule remplacé,
- l'original ou la copie recto-verso du certificat d'immatriculation du véhicule remplacé,



- l'attestation préfectorale de mise en circulation du véhicule relais utilisé,
- la déclaration d'utilisation du véhicule relais, ainsi que la preuve de son envoi par mail au Bureau de la sécurité routière de la préfecture de la Dordogne et à la mairie de l'ADS remplacée,
- le iustificatif d'assurance du véhicule utilisé déclaré en usage taxi,
- tout document attestant de l'indisponibilité du taxi ou de ses équipements métrologiques dont le véhicule de remplacement prend le relais, notamment le justificatif de dépôt dans un centre de réparation, ou en cas de vol, la déclaration de vol auprès des forces de l'ordre, en cas de location du taxi relais, le contrat de prêt.

## Article 7:

Tout contrevenant aux dispositions prévues aux articles 1 à 3 s'expose aux sanctions prévues aux articles L. 3124-1 et L. 3124-11 du code des transports.

#### Article 8:

Le présent arrêté entrera en vigueur le 6 février 2024.

### Article 9:

Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Dordogne, monsieur le directeur interdépartemental de la police nationale, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Fait à Périgueux le 31 janvier 2024

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Marin LASSALLE

Annexe 1: demande d'enregistrement d'un véhicule au répertoire des Taxis Relais de la Dordogne;

Annexe 2: déclaration préalable d'utilisation d'un taxi relais en remplacement d'un taxi de Dordogne.





# DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UN VÉHICULE AU RÉPERTOIRE DES TAXIS-RELAIS DE LA DORDOGNE (Art. 4 de l'arrêté préfectoral du )

A envoyer par mail ou courrier, complété et signé, accompagnée des pièces justificative
Nom : Prénom :
Raison sociale:
Adresse du siège social :
Mail:
Renseignements du véhicule concerné :
Numéro d'attribution du taxi relais par le site en ligne mesads : 24-
Marque : Modèle :
Numéro d'immatriculation :
Ce véhicule est couvert par la compagnie d'assurance :
Numéro de contrat d'assurance :
Je m'engage à ce que ce véhicule :  - soit muni d'un lumineux taxi portant la mention RELAIS ;  - soit muni de 2 autocollants autodestructibles, portant son numéro d'identification, et apposés à l'avant et à l'arrière, selon les conditions prévues par l'arrêté préfectoral n°
remplisse toutes les conditions réglementaires applicables aux taxis
Fait àSignature :

# LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

- Pour une société, un extrait K-bis de la société de moins de trois mois, sur lequel figure l'activité de location de véhicule, lorsque le véhicule-relais est destiné à la location à un tiers.
- Pour une organisation professionnelle ou une association ne possédant pas de K-bis, les statuts et le récépissé d'enregistrement de la mairie dont dépend le siège social.
- le cas échéant, une attestation d'inscription au répertoire des métiers de moins de trois mois
- une copie recto/verso du certificat d'immatriculation, du véhicule-relais

Il sera transmis au déclarant une attestation préfectorale d'enregistrement d'un taxi relais, indiquant le numéro d'enregistrement au répertoire des taxis relais de la Dordogne.

\( \Ladite \) Ladite attestation ne permet pas \( \frac{\dagger}{\text{elle seule}} \) d'utiliser le véhicule relais.

L'attestation préfectorale devra être présentée avec le véhicule relais à un installateur de taximètre agréé. Ce dernier équipera le véhicule relais sur présentation de celle-ci.

# DÉCLARATION PRÉALABLE D'UTILISATION D'UN TAXI-RELAIS EN REMPLACEMENT D'UN TAXI DE DORDOGNE

Document à transmettre par mail, dûment complété et signé, à la mairie dont dépend le taxi remplacé, ainsi qu'à la Préfecture ayant répertorié le taxi relais utilisé et déclaré ci-dessous, <u>AVANT</u> l'utilisation de celui-ci.

Nom : Prénom :
Raison sociale :
Adresse du siège social :
Mail: Tél:
Déclare utiliser le taxi relais n°:
Enregistré en Préfecture de :
Marque : No immatriculation :
Ce véhicule est couvert par la compagnie d'assurance :
N° de contrat d'assurance :
En remplacement du véhicule taxi
Immatriculé : Marque : Modèle : Modèle :
N° ADS : Commune de rattachement :
Je compte utiliser ce taxi relais
du: à h min
au: à h min
Pour le motif suivant :
☐ Immobilisation d'origine mécanique ou vol du véhicule du taxi remplacé
□ Panne ou vol de l'équipement métrologique du taxi remplacé
Fait àSignature :

La copie de ce document et la preuve de son envoi par mail sont à conserver par l'utilisateur du taxi-relais et à présenter lors de tout contrôle.